



PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Unité Sécurité Routière Défense

Affaire suivie par : Jacques BOUË
Téléphone : 05.65.23.60 90
Télécopie : 05.65.23.61.95
Courriel : jacques.boue@lot.gouv.fr

Cahors, le **13 JUIL. 2016**

La Préfète du Lot

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Circulation des engins agricoles et forestiers

L'Union Régionale des Entrepreneurs Des Territoires (UREDТ) a appelé mon attention sur les difficultés rencontrées par ses membres pour circuler sur le réseau routier eu égard aux caractéristiques techniques de leurs véhicules ou matériels.

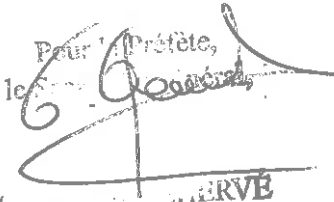
Cette organisation professionnelle représente des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux de la Région. Ces entreprises sont des prestataires de services intervenant notamment sur les champs, parcelles de bois, et effectuant des travaux avec leur propre matériel déplacé de chantier en chantier. Leurs engins ne représentent pas le flux le plus important des déplacements routiers mais la circulation de ces matériels est nécessaire à l'économie agricole, à la préservation et l'entretien des territoires ruraux.

Leurs responsables constatent que leurs matériels homologués pour circuler sur route sont souvent confrontés à une inadéquation des infrastructures (largeur de voie insuffisante, stationnement gênant, aménagement des carrefours non adaptés, arbres non élagués...) pouvant générer des retards dans l'exécution des prestations et des dégradations de matériel.

Je suis bien consciente de la difficulté à concilier un aménagement apaisé des traverses routières urbaines et les différents usages indispensables à la mobilité de nos concitoyens et à l'activité économique. Je tenais cependant à vous informer des difficultés identifiées par l'UREDТ et qui, parfois, peuvent être résolues par des équipements adaptés.

L'Union Régionale des Entrepreneurs Des Territoires a réalisé une plaquette d'information listant des propositions d'aménagements que je joins à ce courrier.

Copie : M. le Secrétaire Général
UREDТ Midi-Pyrénées
75 route de Paris – 31790 SAINT JORY

Pour la Préfète,
le 13 JUIL 2016

J. BOUË



LA CIRCULATION DES ENGINS AGRICOLES ET FORESTIERS, UN ENJEU AU SEIN DES TERRITOIRES



Sommaire

Entrepreneurs Des Territoires en Midi-Pyrénées_____3

- L'organisation professionnelle Entrepreneurs Des Territoires
 - ♦ Des entrepreneurs de battage aux entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux
 - ♦ Les professionnels d'aujourd'hui
- L'Union Régionale Entrepreneurs Des Territoires Midi-Pyrénées
 - ♦ Les missions
 - ♦ Les actions
 - ♦ Les représentations

Qui sont-ils ?_____5

- Les entreprises de travaux
 - ♦ Les entrepreneurs de travaux agricoles
 - ♦ Les entrepreneurs de travaux forestiers
 - ♦ Les entrepreneurs de travaux ruraux
- Les enjeux
 - ♦ L'emploi
 - ♦ La modernisation des pratiques
 - La mobilisation du bois
 - ♦ Acteurs de la vie économique

La circulation des engins agricoles et forestiers : la réglementation_____7

- Des déplacements des convois agricoles et forestiers
- La réglementation
 - ♦ L'arrêté du 4 mai 2006

La circulation des engins agricoles et forestiers : le quotidien_____9

- Les situations rencontrées

Les propositions_____10

Entrepreneurs Des Territoires en Midi-Pyrénées

Entrepreneurs Des Territoires Midi-Pyrénées est l'organisation professionnelle agricole des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux de la région. Ces trois secteurs d'activités ont, certes des spécificités, mais également des points communs, qui ont été à l'origine du regroupement au sein d'un seul mouvement.

L'organisation professionnelle Entrepreneurs Des Territoires

♦ Des entrepreneurs de battage aux entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux

Créée officiellement en 1922, l'organisation professionnelle regroupait, à l'époque, les entrepreneurs de battage. La diversification des activités, mais également le ralliement d'autres fédérations, a donné naissance à une nouvelle envergure et appellation en 2003, Entrepreneurs Des Territoires – EDT – (anciennement appelée Entrepreneurs de Travaux Agricoles, Ruraux et Forestiers – ETARF - *annexe 1*)

♦ Les professionnels d'aujourd'hui

Ainsi, le réseau Entrepreneurs Des Territoires regroupe :

- les entrepreneurs de travaux agricoles ;
- les entrepreneurs de travaux forestiers ;
- les entrepreneurs de travaux ruraux.

En France, ces professionnels (*annexe 2*) représentent plus de 20 500 entreprises, et 90 000 emplois.

L'Union Régionale Entrepreneurs Des Territoires Midi-Pyrénées

L'Union Régionale Entrepreneurs Des Territoires, constituée des syndicats départementaux adhérant à la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires, représente les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux de Midi-Pyrénées.

♦ Les missions

L'Union Régionale Entrepreneurs Des Territoires Midi-Pyrénées :

- défend les droits et intérêts de la profession ;
- est un partenaire social patronal de la branche de production agricole ;
- étudie les questions économiques, sociales, juridiques, techniques, financières ou fiscales ;
- représente ses membres auprès des pouvoirs publics, des établissements publics.

Au-delà de ces missions statutaires, l'information est réalisée par de nombreux outils tels que le site internet www.edt-midipyrenees.org. La sensibilisation des professionnels envers la sécurité, l'évolution de la réglementation, la compétitivité des entreprises, la gestion des coûts est indispensable à la pérennité de ces structures.

♦ Les actions

L'Union Régionale Entrepreneurs Des Territoires Midi-Pyrénées réalise des actions, crée des outils destinés à soutenir les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux, tels que :

- le développement d'actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (charte régionale de l'apprentissage dans les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux, en concertation avec les acteurs de l'apprentissage agricole de Midi-Pyrénées, suite aux actions de communication et à l'état des lieux réalisés ces dernières années) ;
- le document ressource pour les entreprises de travaux forestiers, disponible depuis avril 2015 ;
- la formation de conduite économique agricole et forestière ;
- la trame du document d'évaluation des risques professionnels en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- l'annuaire des entrepreneurs de travaux forestiers, en partenariat avec la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées ;
-

♦ Les représentations

L'Union Régionale Entrepreneurs Des Territoires Midi-Pyrénées et les syndicats départementaux représentent les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux, dans les instances suivantes :

- les commissions paritaires des conventions collectives départementales et régionales ;
- la Commission Paritaire Régionale de l'Emploi (CPRE) ;
- les organismes de formation (VIVEA-FAFSEA) ;
- la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAM) ;
- les deux caisses locales de Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- le comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles ;
- Midi-Pyrénées Bois, interprofession de la filière bois ;
- Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC) ;
- ...

Qui sont-ils ?

Répartis sur les huit départements de la région Midi-Pyrénées, les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux réalisent grâce à leurs savoir-faire, compétences, expérience et matériels à la pointe de la technologie, des prestations de services indispensables à l'utilisation des ressources naturelles et à l'entretien des territoires ruraux. Ces professionnels, présents sur l'ensemble des territoires, représentent plus de 1600 entreprises et plus de 3800 salariés.

Les entreprises de travaux

Les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux sont des professionnels à part entière, enregistrés aux Chambres de Commerce d'Industrie, en tant que prestataires de services, et rattachés au régime agricole.

Ils réalisent une large palette de prestations, grâce à du matériel très onéreux, pour le compte d'exploitants agricoles, de coopératives, de propriétaires forestiers, de collectivités locales et d'établissements privés et publics...

♦ Les entrepreneurs de travaux agricoles

Les entrepreneurs de travaux agricoles réalisent :

- la préparation des sols, les labours... ;
- la plantation et les semis ;
- l'application de produits phytosanitaires, sous couvert de l'agrément ;
- les récoltes ;
- l'aménagement foncier...

♦ Les entrepreneurs de travaux forestiers

Les entrepreneurs de travaux forestiers réalisent :

- la sylviculture manuelle et mécanisée (préparation du sol, dépressage, taille...) ;
- le reboisement ;
- l'abattage traditionnel et mécanisé ;
- le débardage terrestre et aérien (utilisation du câble aérien en raison du relief du massif des Pyrénées) ;
- l'élagage ;
- le broyage de plaquettes forestières (bois énergie).

♦ Les entrepreneurs de travaux ruraux

Les entrepreneurs de travaux ruraux, acteurs du développement des territoires ruraux, réalisent notamment :

- l'entretien des accotements routiers ;
- la création des sentiers, de plans d'eau ;
- les travaux de drainage ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux d'exploitation en vue de la remise en culture.

Les enjeux

♦ L'emploi

La prestation de services agricoles est, en zone rurale, un des secteurs leaders sur l'emploi des jeunes issus de formations agricoles, fortement demandeur de jeunes saisonniers pour des travaux manuels, mécanisés, des plus simples aux plus complexes.

En effet, au-delà des investissements visant les moyens matériels, les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux, sont des viviers d'emplois au sein des territoires, avec plus de 3 800 travailleurs, en Midi-Pyrénées, qui participent à l'essor des bonnes pratiques agricoles et forestières.

♦ La modernisation des pratiques

Les prestataires de services de travaux apportent une contribution à la modernisation des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en proposant de nouvelles techniques agro écologiques, tout en désendettant les agriculteurs.

Les entrepreneurs de travaux agricoles représentent aujourd'hui une des réponses adaptées au contexte agricole d'aujourd'hui. Les agriculteurs, faisant appel aux entrepreneurs de travaux agricoles, maîtrisent et connaissent leur coût de fonctionnement. Au cœur des territoires ruraux, y compris en zone de montagne, les entrepreneurs de travaux répondent à la maîtrise des coûts envers les exploitants agricoles, et ainsi à la compétitivité de la filière, mais également envers les collectivités locales, en leur évitant d'investir lourdement. L'expérience, leurs savoir-faire, leurs compétences permettent à leurs clients de répondre aux exigences réglementaires, environnementales.

♦ La mobilisation du bois

La mobilisation du bois est assurée par des acteurs, dont les rôles diffèrent, mais qui réunis, constituent une chaîne, qui débute de la gestion forestière pour aboutir à l'utilisation du bois : c'est la filière forêt-bois. Si l'un des maillons se fragilise, c'est toute la filière, qui peut être déséquilibrée. Un de ces maillons est constitué par les entrepreneurs de travaux forestiers, qui assurent l'entretien des forêts, aux différents stades d'évolution, grâce à leur savoir-faire, leurs compétences.

♦ Acteurs de la vie économique

Au-delà de leurs interventions techniques assurant l'exploitation des ressources naturelles régionales, mais aussi l'entretien des territoires ruraux, les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux participent activement à la vie économique des communes. En effet, le vivier d'emplois de ces entreprises contribue au maintien des activités au sein des territoires éloignés des grandes agglomérations.

Afin de réaliser les prestations de services agricoles, forestiers ou rurales, les entrepreneurs répondent à la réglementation sociale, fiscale et aux obligations telles que l'assurance responsabilité civile professionnelle, l'agrément d'entreprise phytosanitaire ... Les techniques respectueuses de l'environnement, les économies d'énergie, la valorisation du renouvelable sont des objectifs d'entreprises dans le secteur de la prestation de services.

La circulation des engins agricoles et forestiers : la réglementation

Les engins agricoles et forestiers ne représentent pas le flux le plus important des déplacements routiers. Mais, les déplacements de ces matériels sont indispensables à l'économie agricole.

Les prestataires de services assurent à leurs clients (agriculteurs, propriétaires forestiers, ONF, coopératives agricoles et forestières, établissements publics...) l'exploitation des ressources naturelles, grâce à des matériels à la pointe de la technologie, sous réserve de pouvoir accéder aux parcelles dans des conditions optimales de sécurité, mais également de temps.

Des déplacements des convois agricoles et forestiers

Les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux sont des prestataires de service, intervenant sur les champs, parcelles de bois de leurs clients, et réalisant les travaux à l'aide de leur propre matériel, qui est déplacé de chantier en chantier.

Contrairement à un exploitant agricole, qui intervient sur ses parcelles, qui sont souvent regroupées, ou tout du moins proches, un entrepreneur de travaux répond à la demande de ses clients, sur un territoire plus ou moins grand.

La circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers est autorisée sur une zone géographique composée des départements d'activité et de leurs départements limitrophes (arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles).

La réglementation

La question de la circulation des engins agricoles et forestiers vise les convois reconnus par l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles. Ainsi, ils sont distincts des engins visés par la réglementation des convois exceptionnels.

♦ L'arrêté du 4 mai 2006

Les prescriptions de l'arrêté concernent tout véhicule agricole ou forestier :

- s'il est équipé :

- * d'un outil porté avant (chargeur frontal, tasse-avant,...) ;
- * d'un outil porté arrière de plus de 1 m de long ;
- * de dispositifs anti-tassement des sols (jumelages, pneus larges) ;

ou

- si ses dimensions dépassent les limites du Code de la route :

- * 2,55 m pour la largeur ;
- * 12 m de long pour les véhicules isolés (tracteur ou machine automotrice, seuls ou avec outil porté) ;
- * 18 m de long pour des véhicules avec outil remorqué ;

et

- si ses dimensions restent inférieures ou égales à 4,5 m de large et 25 m de long. Au-delà, il est nécessaire de se référer à la réglementation générale des transports exceptionnels.

Pour les transports exceptionnels :

A noter que l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ne concernent que les véhicules, matériels agricoles ou forestiers ou leur ensemble dont les dimensions, y compris les outillages portés amovibles, dépassant une longueur de 25 mètres ou une largeur de 4.50m.

La synthèse de l'arrêté :

	Groupe A du convoi agricole	Groupe B du convoi agricole
Largeur en mètres (l)	$2.55 < l \leq 3.5$	$3.5 < l \leq 4.5$
Longueur en mètres (L)	Limites Cdr $< l \leq 22$	$22 < l \leq 25$
Accompagnement	Pas d'accompagnement	Voiture particulière ou camionnette

Cdr : Code de la route

L'homologation du matériel

Un matériel conforme à la législation en vigueur ne signifie pas pour autant que ce matériel est autorisé à rouler sur les routes. En effet, les constructeurs n'ont pas l'obligation de vendre des matériels homologués pour circuler sur la route.

En ce qui concerne les engins agricoles et ruraux, un grand nombre du matériel est autorisé à rouler sur route, contrairement aux engins forestiers.

Avant tout achat, il est fortement conseillé aux professionnels de s'assurer auprès du vendeur des homologations du matériel en question, et dans l'hypothèse d'un matériel autorisé à rouler sur la route de le mentionner sur le bon de commande. En effet, il est toujours possible de spécifier sur le bon de commande, que le certificat de conformité avec mention de l'homologation (ou encore le " barré rouge " pour certains engins) ou la carte grise sera remis lors de la livraison du matériel à l'acheteur.

La circulation des engins agricoles et forestiers : le quotidien

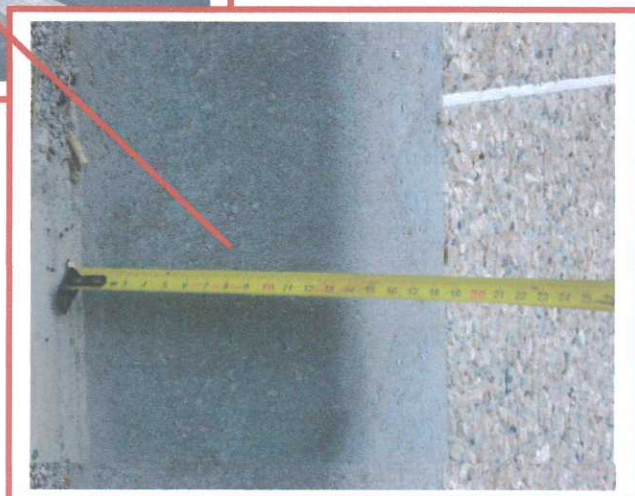
Ces engins, reconnus par arrêté au titre de convois agricoles et non de convois exceptionnels, sont extrêmement gênés dans leurs déplacements sur route. Cette gêne entraîne des dégâts sur le matériel (rétroviseurs arrachés), des pertes de temps (perte de rentabilité, surconsommation), et des situations dangereuses.

Notamment, il est regrettable que les nouveaux aménagements ne soient dimensionnés que pour les véhicules légers, ignorant les convois agricoles, mais également les camions, éléments incontournables du monde économique local. Au-delà de ce dimensionnement non adapté aux convois agricoles, trop souvent les solutions choisies ne permettent pas une adaptation pour les différents usagers de la route.

Les situations rencontrées

Les situations rencontrées par les entrepreneurs de travaux, sont les suivantes :

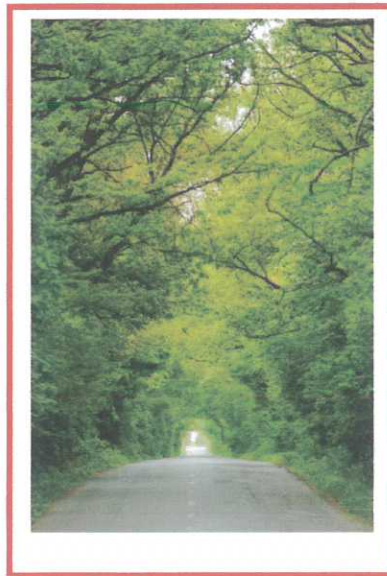
- des bordures non adaptées et agressives pour les engins. Le tarif oscille entre 300€ pour un pneu de remorque ou de semoir, et jusqu'à 2000€ pour un pneu de tracteur ;



- des aménagements ne permettant pas une adaptation selon les usagers de la route : panneaux et barrières positionnés pour des véhicules légers, excluant les convois agricoles ;

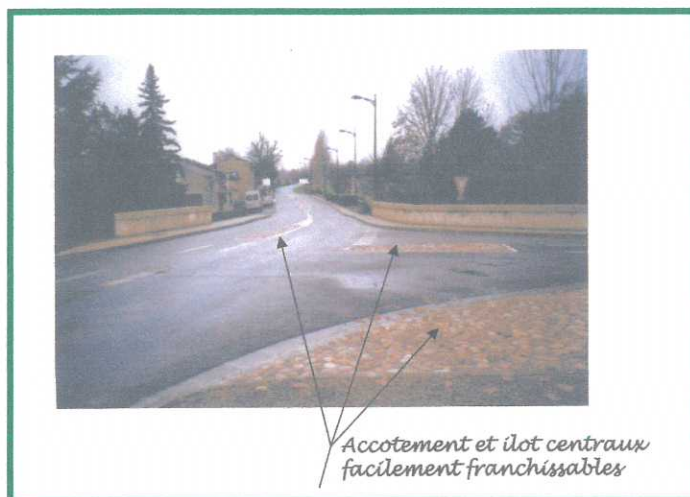


- une végétation aux abords de la route, non adaptée à la circulation de camions, et d'engins agricoles ;

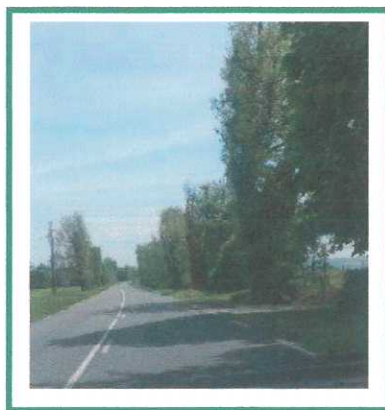


Les propositions

1. Intégrer les déplacements des engins agricoles dans les projets d'aménagement des territoires, reconnus au titre de convois agricoles par l'arrêté du 4 mai 2006.
2. Privilégier des solutions d'aménagement qui permettent aux convois agricoles, de circuler librement et facilement (bande centrale à plat, bordures surbaissées, chicanes adaptées...) afin de répondre aux contraintes des clients du monde agricole et forestier.

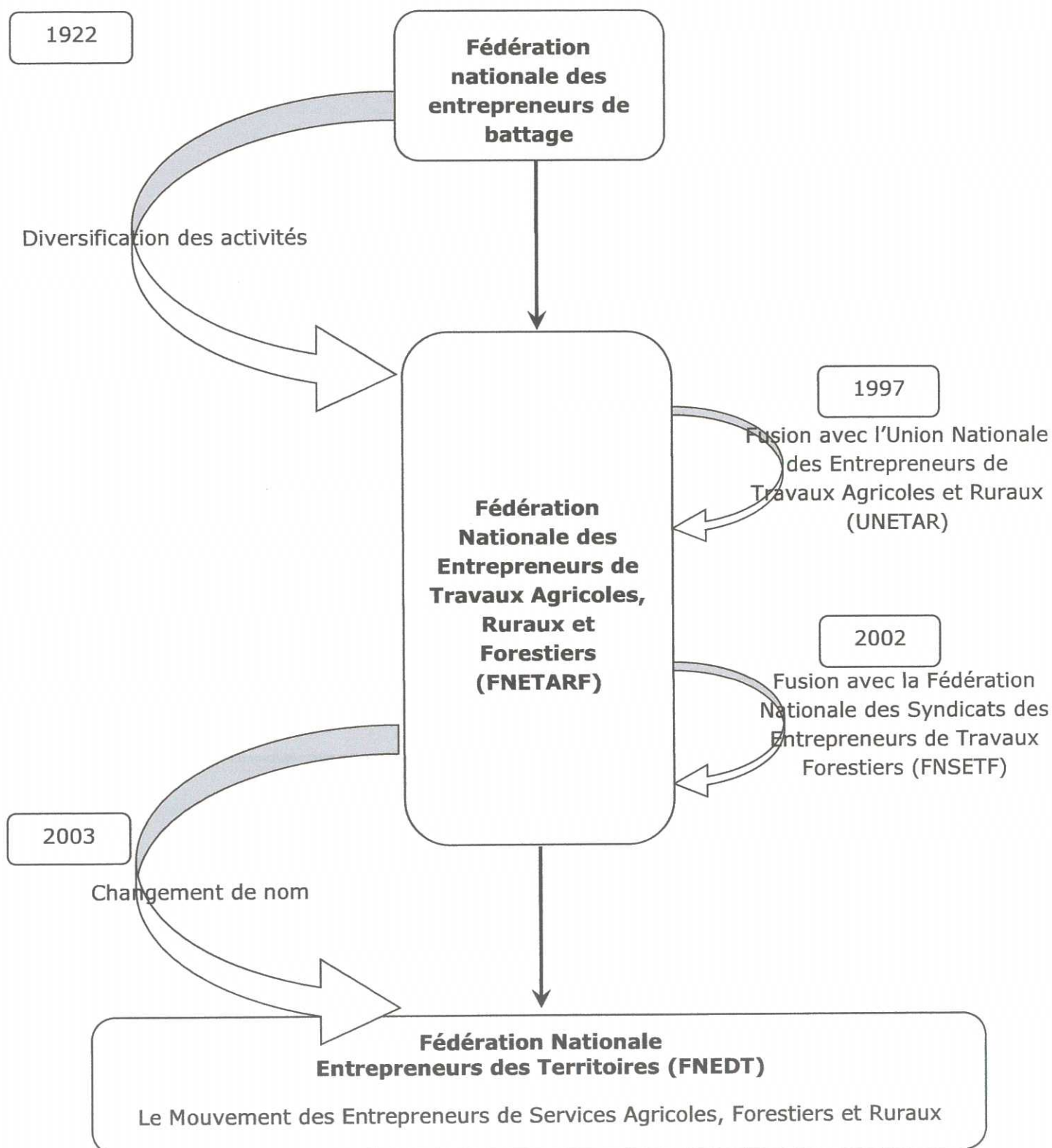


3. Assurer un entretien de la végétation aux abords des routes, qui permettrait la circulation des engins agricoles, camions, sans occasionner des dégâts sur le matériel.



4. Consulter les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux des territoires concernés, avant toute validation de projet d'aménagement.
5. Organiser une rencontre annuelle entre les associations des maires, les élus locaux et le réseau Entrepreneurs Des Territoires.
6. Sensibiliser les usagers de la route, à partager le réseau routier avec les engins agricoles et ruraux.
7. Communiquer sur le décret du 4 mai 2006, relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles.

Annexe 1 : Des entrepreneurs de battage au réseau Entrepreneurs Des Territoires (EDT)



Annexe 2 : La prestation de services agricoles et forestiers en Midi-Pyrénées

Dans les départements :

	Nombre d'entreprises	Nombre de travailleurs employés dans l'année
ARIEGE		
Entreprises de travaux agricoles	53	287
Entreprises de travaux forestiers	73	121
Entreprises de travaux sylvicoles	5	8
TOTAL	131	416
AVEYRON		
Entreprises de travaux agricoles	191	499
Entreprises de travaux forestiers	50	44
Entreprises de travaux sylvicoles	4	-
TOTAL	245	543
HAUTE-GARONNE		
Entreprises de travaux agricoles	155	234
Entreprises de travaux forestiers	67	178
Entreprises de travaux sylvicoles	3	-
TOTAL	225	412
GERS		
Entreprises de travaux agricoles	254	1044
Entreprises de travaux forestiers	33	41
Entreprises de travaux sylvicoles	3	5
TOTAL	290	1090
LOT		
Entreprises de travaux agricoles	98	147
Entreprises de travaux forestiers	39	25
Entreprises de travaux sylvicoles	1	0
TOTAL	138	172



	Nombre d'entreprises	Nombres de travailleurs employés dans l'année
HAUTES-PYRENEES		
Entreprises de travaux agricoles	94	121
Entreprises de travaux forestiers	51	63
Entreprises de travaux sylvicoles	1	-
TOTAL	146	184
TARN		
Entreprises de travaux agricoles	171	412
Entreprises de travaux forestiers	107	243
Entreprises de travaux sylvicoles	14	47
TOTAL	292	702
TARN ET GARONNE		
Entreprises de travaux agricoles	167	291
Entreprises de travaux forestiers	18	20
Entreprises de travaux sylvicoles	-	-
TOTAL	185	311

Données CCMSA, 2013

En Midi-Pyrénées :

	Nombre d'entreprises	Nombre de travailleurs employés dans l'année
Entreprises de travaux agricoles	1183	3035
Entreprises de travaux forestiers	438	739
Entreprises de travaux sylvicoles	31	64
TOTAL	1652	3830

Données CCMSA, 2013